

| Points | DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 14 mars 2013 |
|--------|---|
| 3 | Date d'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires |
| 4 | Demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave de se retirer du SIGRAM |
| 5 | Renonciation aux pénalités suite à la non réalisation des heures d'insertion pour certaines entreprises concernant les travaux de construction du Boulodrome couvert et terrains extérieurs dénommé aujourd'hui « Espace Garonne » (marchés n°2011-03, 2011-08 et 2011-13). |
| 6 | Avis Enquête publique Société AFM RECYCLAGE pour l'exploitation d'une plateforme de valorisation des métaux, VHU et DEEE |

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 08 mars 2013 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme PRIOL, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS,
Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mrs HARDY, BOUC, Mme NOEL, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes
ROUQUIE, SOULEYREAU, CAID, Mrs RAYMOND, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme CAZORLA DE FELICE à M. HIBON - le 04 Mars 2013
Mme MAESTRO à M. ERB - le 14 Mars 2013
Mme LACONDEMINI à Mme BOIS - le 11 Mars 2013
Mme PERET à Mme LAVERY - 8 Mars 2013
Mme ALEU à M. DORNIAS - le 10 Mars 2013

Absents :

Mme SERVANTY
M. BONIN
M. VELISKA
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. HARDY.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 23

Point 03 - Date d'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires

Mme BOIS, rapporteur, explique que le décret n°2013-11 relatif à l'organisation
du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, publié le 26
janvier 2013 au journal officiel, s'applique à compter de la rentrée 2013, sauf si le
conseil municipal en demande le report pour 2014 avant le 31 mars.

Tenant compte de l'existence, depuis de nombreuses années, d'un partenariat
commune - Education Nationale dans le cadre du Projet Educatif Local, mais
également du travail de concertation mené durant le mois de février 2013 auprès
des parents, des directrices d'école et des associations, Mme BOIS propose de
mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Par ailleurs, la mise en place de la réforme dès 2013 ouvre droit à une aide
financière de l'Etat à hauteur de 50 € par enfant scolarisé. Mme BOIS demande
au conseil d'autoriser le maire à solliciter les financements.

Responsable de service 
Directeur Général
Directeur de Cabinet

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires dès
septembre 2013.

AUTORISE le maire à solliciter les financements induits par la réforme.

DEMANDE que, dans la mesure où de nombreuses communes choisissent de
mettre en place la réforme qu'en 2014, Bassens et les villes qui ont fait le choix
de 2013 puissent bénéficier de crédits complémentaires de façon à leur
permettre de mieux supporter (ce que les autres communes n'ont pas à faire)
l'effort financier inhérent à la mise en œuvre de la réforme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jean-Pierre TURON.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 08 mars 2013 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme PRIOL, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAIS,
Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mrs HARDY, BOUC, Mme NOEL, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes
ROUQUIE, SOULEYREAU, CAID, Mrs RAYMOND, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Mme CAZORLA DE FELICE à M. HIBON - le 04 Mars 2013
Mme MAESTRO à M. ERB - le 14 Mars 2013
Mme LACONDEMINÉ à Mme BOIS - le 11 Mars 2013
Mme PERET à Mme LAVERY - le 8 Mars 2013
Mme ALEU à M. DORNIAIS - le 10 Mars 2013

Absents :

Mme SERVANTY
M. BONIN
M. VELISKA
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. HARDY.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 23

**Point 04 - Demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave de se retirer du
SigRAM**

Mme NOEL, rapporteur, expose que le Syndicat Intercommunal du Relais des
Assistants Maternelles, créé par arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2002,
regroupe actuellement trois communes Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Carbon-
Blanc.

Compte tenu de l'accroissement de sa population, Ambarès-et-Lagrave a
constaté une augmentation du besoin d'intervention du SigRAM. Le conseil
municipal d'Ambarès-et-Lagrave s'est ainsi prononcé pour le retrait de sa
commune du SigRAM à des fins de créer un RAM spécifique à son territoire.

Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, la procédure prévoit que les
conseils municipaux de tous les membres du syndicat se prononcent sur la
demande de retrait de l'un d'entre eux.

Responsable de service *ad*
Directeur Général *→*
Directrice de Cabinet *↙*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-
19,

Vu les statuts du SigRAM, et notamment l'art.6,

Vu la délibération du 25 février 2013 du conseil municipal d'Ambarès-et-Lagrave
exprimant le vœu de retrait du syndicat intercommunal et ce à compter du 1^{er}
juillet 2013,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2013 prise par le Bureau du SigRAM acceptant le
retrait sous certaines conditions, à savoir que la commune d'Ambarès-et-Lagrave
reprenne un des deux personnels, notamment la personne titulaire, dans le grade
d'Assistant Socio-éducatif Principal.

Mme NOEL propose de donner un avis favorable à la demande de la commune
d'Ambarès-et-Lagrave qui souhaite se retirer du Syndicat intercommunal du
Relais des Assistants Maternelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave de se retirer du
Syndicat intercommunal du Relais des Assistants Maternelles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Jean-Pierre TURON.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 08 mars 2013 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme PRIOL, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAIS,
Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mrs HARDY, BOUC, Mme NOEL, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes
ROUQUIE, SOULEYREAU, CAID, Mrs RAYMOND, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme CAZORLA DE FELICE à M. HIBON - le 04 Mars 2013
Mme MAESTRO à M. ERB - le 14 Mars 2013
Mme LACONDEMINE à Mme BOIS - le 11 Mars 2013
Mme PERET à Mme LAVERY - le 8 Mars 2013
Mme ALEU à M. DORNIAIS - le 10 Mars 2013

Absents :

Mme SERVANTY
M. BONIN
M. VELISKA
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. HARDY.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 23

Point 06 - Renonciation aux pénalités suite à la non réalisation des heures d'insertion pour certaines entreprises concernant les travaux de construction du boulodrome couvert et terrains extérieurs dénommé aujourd'hui « Espace Garonne », marchés n°2011-03, 2011-08 et 2011-13.

M. GILLET, rapporteur, rappelle l'information donnée en conseil municipal du 13 décembre 2011 sur l'autorisation de signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation des travaux de création d'un boulodrome couvert et de terrains extérieurs aux Griffons.

Le montant prévisionnel des travaux était de 2 111 205 € HT. Le total des marchés de travaux signés suite à 3 procédures de mises en concurrence en 2011 était de 2 276 803.80 € HT.

Lors des conseils municipaux des 21 mars et 18 décembre 2012, les conseillers ont été informés des avenants signés à hauteur de 70 029.30 € HT pour les 14 lots attribués (soit +3.08% sur l'ensemble des travaux). Cela représente un total des marchés de travaux de 2 346 833.10 € HT avec des financements extérieurs pour 850 000 €.

Responsable de service *mf*
Directeur Général *J*
Directrice de Cabinet *or*

Sur cette opération, la commune, maître d'ouvrage, a souhaité promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion. Ainsi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, des conditions particulières d'exécution étaient prévues : une clause d'insertion par l'activité économique sur les lots suivants et pour les heures suivantes :

- n°1 VRD attribué à l'entreprise LPF : 767 h,
- n°2 Gros-œuvre attribué à l'entreprise SMS : 292 h,
- n°4 Couverture étanchéité attribué à l'entreprise DME : 115 h,
- n°5 Bardage Isolation attribué à l'entreprise SMAC : 88 h,
- n°7 Carrelage attribué à l'entreprise Multi-carrelage : 24 h,
- n°8 Peinture attribué à l'entreprise EPRM : 15 h,
- n°9 Faux-plafonds – Doublage attribué à l'entreprise CECCHINI : 29 h,
- n°10 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise CARDOIT : 47 h,
- n°12 Electricité attribué à l'entreprise SPIE : 146 h,
- n°13 CVC Plomberie attribué à l'entreprise GALLEGO : 152 h,
- n°14 Gradins attribué à l'entreprise HUSSON : 92 h.

Toutes les entreprises choisies étaient invitées, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Une offre qui ne satisfaisait pas à cette condition était irrecevable pour non conformité au cahier des charges.

Les conditions d'exécution de ces clauses d'insertions étaient définies aux articles 1.8 du CCAP et le PLIE des Hauts de Garonne était mandaté pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de cette clause.

L'opération terminée, le PLIE, en charge du suivi de ce chantier, a dressé le constat pour les entreprises suivantes :

- SMS, DME, Multi-carrelage, SPIE ont respecté leurs engagements,
- SMAC, EPRM, CARDOIT et HUSSON n'ont effectué aucune heure d'insertion,
- GALLEGO a effectué 42 h sur 152 h prévues.

Il est rappelé qu'en cas de non réalisation de la clause d'insertion des pénalités étaient prévues au CCAP (art.1.8.4), correspondant au différentiel entre le nombre d'heures sur lequel s'était engagée l'entreprise et celui effectivement réalisé sur fournitures d'épreuves. En cas de non exécution de la clause sociale, une pénalité était également prévue, correspondant au SMIC horaire brut chargé multiplié par les heures d'insertion non réalisées sur lesquelles l'entreprise s'était engagée.

Le montant des pénalités pour non respect de la clause d'insertion s'élève à 4 180, 13 € et concerne les entreprises suivantes :

| Lots | Entreprises | Non respect des clauses insertion (10,85 €/h) | | | |
|---------------|-------------|---|------------------|----------------------|-------------------|
| | | mois | | | Montant |
| | | Heures dues | Heures réalisées | Heures non réalisées | |
| 1 | LPF TP | 767,00 | 727,50 | 39,50 | 420,08 € |
| 5 | SMAC | 88,00 | 0,00 | 88,00 | 937,20 € |
| 8 | EPRM | 15,00 | 0,00 | 15,00 | 159,75 € |
| 9 | CECCHINI | 29,00 | 28,00 | 1,00 | 10,85 € |
| 10 | CARDOIT | 47,00 | 0,00 | 47,00 | 500,55 € |
| 13 | GALLEGO | 152,00 | 42,00 | 110,00 | 1 171,50 € |
| 14 | HUSSON | 92,00 | 0,00 | 92,00 | 979,80 € |
| TOTAUX | | CLAUSES INSERTION | | | 4 180,13 € |

Considérant que les entreprises LPF (95 % de réalisation) et CECCHINI (96 % de réalisation) ont montré leur détermination dans l'accomplissement de la clause d'insertion, il est demandé au Conseil Municipal de renoncer à appliquer les pénalités pour ces deux entreprises pour un montant de 431,33 €.

Les pénalités pour les entreprises SMAC, EPRM, CARDOIT, HUSSON et GALLEGO pour non respect de la clause d'insertion sont maintenues pour 3 748,80 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la renonciation des pénalités pour non application de la clause d'insertion aux entreprises LPF et CECCHINI.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Malp, with the text 'Mairie de Malp' and 'Commune de Malp' visible. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre TURON'. Below the signature, the name 'Jean-Pierre TURON' is printed in a standard font.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 08 mars 2013 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme PRIOL, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS,
Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mrs HARDY, BOUC, Mme NOEL, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes
ROUQUIE, SOULEYREAU, CAID, Mrs RAYMOND, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme CAZORLA DE FELICE à M. HIBON - le 04 Mars 2013

Mme MAESTRO à M. ERB - le 14 Mars 2013

Mme LACONDEMINE à Mme BOIS - le 11 Mars 2013

Mme PERET à Mme LAVERY - 8 Mars 2013

Mme ALEU à M. DORNIAS - le 10 Mars 2013

Absents :

Mme SERVANTY

M. BONIN

M. VELISKA

M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. HAROY.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 5

Suffrages exprimés : 23

Point 06 - Avis Enquête publique Société AFM RECYCLAGE pour l'exploit- ation d'une plateforme de valorisation des métaux, Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

M. DORNIAS, rapporteur, explique qu'une enquête publique a été prescrite par la
Préfecture- Direction Départementale des Territoires et de la Mer - par arrêté
préfectoral du 26 décembre 2012. Une enquête publique s'est déroulée du 4
février au 6 mars 2013 afin de connaître l'avis des habitants sur la demande
présentée par la Société AFM RECYCLAGE en vue d'exploiter une plateforme
de valorisation des métaux, VHU (Véhicules Hors d'Usage) et DEEE (Déchets
d'Equipements Electriques et Electroniques) située dans la zone Industrielle
portuaire de Bassens.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement,
le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation
présentée.

Responsable de suivi de mail

Directeur Général

Directrice de Cabinet

L'installation projetée par la société AFM Recyclage est une plate-forme de
valorisation de métaux ferreux, de Véhicules Hors d'Usage, de métaux non-
ferreux et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Les activités projetées sont les suivantes :

- réception, tri et de transit de métaux ferreux et non ferreux,
- broyage des produits métalliques et automobiles,
- cisailage des produits métalliques,
- oxycoupage des produits métalliques,
- dépollution des véhicules hors d'usage,
- collecte et de préparation de métaux non ferreux,
- collecte, préparation, dépollution et traitement de Déchets d'Equipements
Electriques et Electroniques (GEM F - gros appareils électroménager froid,
GEM HF - gros appareils électroménager hors froid, PAM - petits appareils
ménager),
- collecte, tri et transit de déchets industriels banals (papier-carton, bois de
palettes, chiffons, matières plastiques, verre, etc...).

► Concernant l'étude d'impact :

Impact de l'installation sur le milieu naturel

L'implantation de la plate-forme AFM recyclage a un impact limité voire
négligeable sur la faune et la flore.

Impact de l'installation sur le patrimoine et le paysage

Le projet AFM recyclage ne porte pas atteinte au patrimoine existant. S'insérant
dans une zone fortement industrialisée, le projet densifie la zone. L'ensemble des
surfaces bâties s'élève à 3413 m², sur une parcelle dont la contenance totale est
estimée à 70 004 m². Plus de 10 500 m² sont consacrés à l'emprise des espaces
verts. Les bâtiments les plus hauts ont une hauteur de 10 m par rapport au sol.
Le cyclone de la ligne de broyage culmine quant à lui à + 18 m par rapport au
sol.

Impact de l'installation sur le milieu humain

L'installation AFM Recyclage à Bassens ne nécessite pas la création :

- de voies routières supplémentaires hormis l'accès à la parcelle, depuis le
réseau public,
- d'un nouveau quai sur les bords de la Garonne.

L'implantation d'AFM Recyclage va générer un trafic routier plus important
boulevard de l'Industrie (2000 poids lourds par mois) et un trafic maritime de 5 à
6 bateaux par mois.

Impact de l'installation sur l'air et le climat

Des mesures d'émissions, menées sur un cyclone analogue sur une installation
d'AFM Recyclage, montrent que les seuils réglementaires sont respectés.

Impact de l'installation sur le bruit et les vibrations

L'impact acoustique du projet sur son environnement proche sera significatif
puisque le niveau sonore équivalent moyen diurne (entre 7h et 22h) devrait
augmenter à partir de l'indicateur LAeq de 1 à 5, 1 dB (A) entre l'état actuel
mesuré et l'état projeté (sans protection) pour les 3 cibles identifiées (habitations

les plus proches de la plateforme). En limite de site, les niveaux sonores seront supérieurs à 70 Db (A).

Pour respecter le critère d'émergence diurne de 5 dB (A) fixé par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, il convient donc de prévoir des dispositifs de protection en complément du traitement, prévu d'entrée dans le projet, de la ligne de broyage qui constitue la source sonore majeure :

- silencieux à l'échappement de la cheminée du broyeur,
- bardage métallique absorbant autour du broyeur,
- capotage du tambour magnétique dans un caisson isolant.

Impact de l'installation sur les déchets

Les déchets issus des activités ou du fonctionnement des installations du site sont principalement :

- des huiles, des hydrocarbures et des boues,
- les résidus de broyage (en sortie de ligne de broyage) et les résidus issus du système de dépeussierage de la ligne de broyage (la fraction finie des résidus de broyage),
- les déchets issus de la dépollution des DEEE.

Impact de l'installation sur le sol

L'impact du projet sur la pollution des sols sera maîtrisé puisque, hors espaces verts, la plate-forme est totalement imperméabilisée et placée en rétention.

Impact de l'installation sur la santé

Le volet sanitaire de l'étude d'impact conclut qu'il n'y a pas lieu de prévoir des mesures spécifiques de réduction du risque sanitaire pour les riverains les plus proches qui sont des salariés d'entreprises industrielles. Les habitations les plus proches du site projet sont à 250 m environ au nord-est et à 550 m à l'est du site.

► Concernant l'étude de danger :

Le recensement des potentiels de dangers a permis d'identifier les dangers significatifs susceptibles de se matérialiser sous forme d'accidents. Les potentiels de dangers dus aux substances en présence sur le site sont résumés dans un tableau en page 8/116 du dossier d'étude de danger. Des mesures de prévention et de réduction des risques sont proposées par l'entreprise dans le dossier d'enquête publique.

M.DORNIAS demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de la société AFM RECYCLAGE compte tenu de l'importance du projet :

- de son inscription dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des Déchets et de la politique du Développement Durable,
- de son intérêt pour le trafic portuaire et les activités susceptibles de s'y développer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est présenté,
Vu le rapport dressé ci-dessus extrait du manuel d'enquête publique,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la demande de la société AFM RECYCLAGE pour l'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation des métaux, Véhicules Hors d'Usage et Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, assorti des demandes suivantes :

- 1- que l'entreprise réponde avec précisions aux observations émises sur le registre d'enquête publique,
- 2- concernant les déchets industriels banals (DIB) :
 - que les quantités stockées respectent strictement les volumes annoncés dans le dossier d'enquête publique, soit : 135t/mois,
 - que ces DIB soient essentiellement liés à l'activité principale de l'entreprise,
 - que le tri au sol ne se fasse qu'à titre exceptionnel,
 - qu'une protection incendie complémentaire soit prévue sur la zone "éco PHU".
- 3- concernant le bruit, que des mesures soient prises pour diminuer le bruit de raclage au sol et doter les engins de chargement d'alarmes de recul inaudibles de l'extérieur.
- 4- concernant le trafic poids lourds, que les circuits d'accès à l'entreprise, identifiés sur le dossier d'enquête publique, soient strictement respectés et ne passent pas par la zone urbaine.
- 5- que dans son attitude quotidienne, l'entreprise agisse dans le respect de ses engagements et de l'environnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Jean Pierre TURON